



## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Carbonne est ouverte sur le territoire des communes de Carbonne et de Rieux-Volvestre pendant 34 jours consécutifs **du lundi 17 mai 2021 à 8h30 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00.**

Cette enquête est préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des prises d'eau en Garonne et dans l'Arize, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, le traitement et la distribution par un réseau public au profit du SMDEA 09, au titre du code de la santé publique ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant la procédure dite loi sur l'eau pour le prélèvement d'eaux brutes, les rejets de l'usine, les travaux sur berges et dans le lit de la Garonne et dans le lit de l'Arize ainsi qu'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le stockage de chlore gazeux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Carbonne.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09) – Rue bicentenaire 09000 Saint Paul De Jarrat – courriel de contact : [I.debuissou@smdea09.fr](mailto:I.debuissou@smdea09.fr)

Par décision du 2 avril 2021, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Remi Daffos, ingénieur environnement, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Les dossiers comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, accompagné d'un registre d'enquête, sont déposés dans les mairies de Carbonne et Rieux-Volvestre, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies concernées. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de Carbonne. De même, le dossier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires (sur rendez-vous) Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/>\*

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Carbonne et Rieux-Volvestre

- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Carbonne – Enquête publique concernant la création de l'unité de traitement d'eau potable – mairie de Carbonne – Place Jules Ferry, 31390 Carbonne.. Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public,

• à la mairie de Carbonne, le lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 12h30, ainsi que le vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00,

• à la mairie de Rieux-Volvestre, le samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

**[ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr)**

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 mai 2021 à 17h00 ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie des communes de Carbonne et de Rieux-Volvestre, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêtés préfectoraux, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sanitaire actuelle, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

- la mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).